

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réf : AM

N° Arrêté : A2023.102

### ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DIVERSES RUES DONT RD n°58 – VEUZAIN-SUR-LOIRE

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET, domiciliée 22 rue du colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, chargée de réaliser un raccordement fibre optique ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux ;

#### Arrête :

**Article 1 :** Durant une journée entre le 31 juillet 2023 et le 14 août 2023, de 8h00 à 18h00 :

**- Rue Grande Rue (RD n°58) :**

- La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

**- Rue du Château et rue de l'Ecrevissière :**

- La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les services publics et les livraisons des commerces,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

**Une déviation sera mise en place par :**

Rue des Rapins / rue Grande Rue (RD n°58)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise CIRCET sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3 :** La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au Conseil départemental de Loir-et-cher et à l'entreprise CIRCET.

Veuzain-sur-Loire, le 20 juillet 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Gérard HERSANT

